



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

VILLE DE PAVIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	3
Votants :	15
Date de convocation :	08/03/2024
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Séance du jeudi 14 mars 2024 à 18 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Michel BLAY.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Karine BESSÉ, Jean-Michel BLAY, Claudine CARAYOL, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte LALANNE BAJON, Philippe SENTEX, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Isabelle BRUNEL donne procuration à Marie-Christine VERDIER, Ludovic SICARD à Alexandre DENEITS, Pierre MASURE à Karine BESSÉ.

ABSENTS : Radouane KHABBAL, Martine DAREUX, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT.

SECRETAIRE : Karine BESSÉ.

Délibération n° 2024-014

7.10 Finances

Objet : Modification des indemnités de fonctions d'un adjoint et d'un conseiller municipal ayant reçu une délégation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

VU les délibérations en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal et élection du Maire et des Adjoints ;

VU la délibération n°2020-058 en date du 26 mai 2020 portant fixation des indemnités de fonctions du Maire, et des adjoints et conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

VU l'arrêté municipal n° DELEG-2024-002 en date du 13 mars 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Pierre MASURE, conseiller municipal ;

VU l'arrêté municipal n° DELEG-2024-001 en date du 13 mars 2024 modifiant la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Jean-Marc REGNAUT, adjoint au Maire ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Considérant que les arrêtés sus visés ont eu pour effet de modifier la délégation de M. REGNAUT et d'en confier une partie à M. Pierre MASURE ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les indemnités de fonctions :

- **Monsieur Jean-Marc REGNAUT**, 4ème adjoint, une indemnité mensuelle de fonctions égale à 7,5 % du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- **Monsieur Pierre MASURE**, conseiller municipal délégué, une indemnité mensuelle de fonctions égale à 7.50 % du traitement brut correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Après discussion, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

La présente délibération modifie la délibération du n°2020-058 en date du 26 mai 2020

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024.

Ces indemnités seront effectives après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré, les jour, mois, et an que dessus.

PAVIE, le 18 mars 2024

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

